



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Fédération de Russie

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 158^{ème} session (Genève, 8 février 2019)



Galina Starovoitova © Photo de courtoisie / Famille de Mme Starovoitova

RUS-01 - Galina Starovoitova

Allégation de violations des droits de l'homme

- ✓ **Meurtre**
- ✓ **Impunité**

A. Résumé du cas

Mme Galina Starovoitova était membre de la Douma d'Etat et coprésidente du Parti démocratique russe lorsqu'elle a été assassinée, en novembre 1998. Elle était « une des personnalités politiques les plus brillantes de la nouvelle Russie » et, comme l'ont souligné les présidents de la Douma d'Etat et du Conseil de la Fédération dans une lettre conjointe du 3 octobre 2017, elle « laissera le souvenir d'une avocate éminente, d'une militante des droits de l'homme et d'une personnalité publique qui a grandement contribué à façonner la société russe moderne ».

Au terme de plusieurs enquêtes et de divers procès, les tribunaux russes ont conclu que son assassinat avait été commandité dans le but de mettre fin à ses activités

Cas RUS-01

Fédération de Russie : Parlement affilié à l'UIP

Victime : une parlementaire de l'opposition

Plaignants : section I.1 (a) et (d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Dates des plaintes : mars 1999

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Dernière mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :

Audition de représentants de la Douma d'Etat, du Parquet de Saint-Petersbourg et de Mme Olga Starovoitova, sœur de Mme Galina Starovoitova, et de son avocat, à l'occasion de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2017)

Suivi récent

- Communications des autorités : lettre du Président de la Douma d'Etat et de la Présidente du Conseil de la Fédération (octobre 2017)
- Communication du plaignant : novembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au Président de la Douma d'Etat (décembre 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : novembre 2018

politiques. Bon nombre de ceux qui étaient impliqués dans les faits ont été condamnés à différentes peines d'emprisonnement, que ce soit en tant qu'agresseurs ou auteurs directs du crime. Certains ont été condamnés par contumace et sont toujours à l'étranger.

Aucun organisateur ou instigateur du meurtre n'avait encore été jugé responsable jusqu'à récemment. Un des plaignants a indiqué qu'après la suspension et la réouverture de l'enquête sur l'assassinat de Mme Starovoitova, un ancien parlementaire, M. Glushchenko, avait fait l'objet d'une enquête et avait été condamné à une peine de 17 ans d'emprisonnement, le 27 août 2015, après avoir été reconnu coupable de complicité/organisation de l'assassinat. M. Glushchenko a fait appel de cette condamnation, qui a été confirmée le 17 novembre 2015. L'intéressé a plaidé coupable et désigné M. Vladimir Barsukov (alias Kumarin) comme étant le cerveau de l'assassinat. D'après le plaignant, les enquêteurs s'emploient encore à préciser le rôle de M. Barsukov dans cet assassinat, mais aucun progrès ne semble avoir été réalisé et aucun chef d'accusation n'a été porté contre M. Barsukov.

Lors de l'audition avec des représentants de la Douma d'Etat et du bureau du Procureur, qui s'est tenue pendant la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (Saint-Pétersbourg, octobre 2017), le représentant du bureau du Procureur a déclaré que l'enquête sur l'assassinat de Mme Starovoitova suivait son cours et qu'elle resterait ouverte aussi longtemps que les auteurs ne seraient pas reconnus coupables. Il a souligné le caractère complexe et sensible des assassinats commandités, lesquels ne facilitent pas la tâche des enquêteurs parce qu'ils reposent sur des arrangements secrets et que, de ce fait, il est difficile de recueillir des preuves matérielles. Pour sa part, le représentant de la Douma d'Etat n'a pas confirmé que la Douma suivait toujours l'affaire et il a préconisé son classement, considérant qu'il était peu probable que d'autres suspects soient identifiés, y compris si l'enquête se poursuivait.

En novembre 2018, le plaignant, après avoir indiqué qu'aucun progrès n'avait été accompli, a dit craindre que les autorités ne décident de clôturer l'enquête dans un futur proche.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *est préoccupé* par l'absence de progrès dans l'enquête et *espère sincèrement* que le bureau du Procureur donnera un nouvel élan à l'enquête et mettra à disposition les moyens suffisants pour contribuer à une avancée dans cette affaire qui permettrait de faire la lumière sur l'identité du (des) cerveau(x) de l'assassinat ;
2. *regrette vivement* qu'aucune information n'ait été communiquée par les autorités russes depuis la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (Saint-Pétersbourg, octobre 2017) et *prie instamment* la Douma d'Etat et le bureau du Procureur de respecter l'engagement pris en octobre 2017 de coopérer et de poursuivre le dialogue avec l'UIP sur l'enquête en cours afin que tous les organisateurs et commanditaires de l'assassinat de Mme Galina Starovoitova soient identifiés et que des poursuites soient engagées à leur rencontre ;
3. *réaffirme sa conviction* qu'un intérêt constant de la Douma d'Etat pour cette affaire – sous réserve de ne pas enfreindre le principe de la séparation des pouvoirs - est essentiel pour contribuer à ce que la justice soit rendue et pour envoyer le signal fort selon lequel les assassinats de parlementaires pour l'exercice de leur droit à la liberté d'expression ne resteront pas impunis ; *souhaite savoir* si la Commission de la lutte contre la corruption - ou toute autre commission permanente - continue de suivre l'affaire pour en favoriser le règlement ;

4. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du bureau du Procureur, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements utiles ;
5. *décide* de poursuivre l'examen du cas.